



Conditions générales de vente et de livraison

1. Remarques préliminaires

Les présentes conditions générales de la srl Alpha Béton font partie des offres ou des contrats conclus par la srl Alpha Béton, nonobstant toutes autres conditions, cahiers de charges de l'acheteur ou de tiers. Toutes conditions d'achats de l'acheteur communiquées avec la commande ne sont pas valables.

L'envoi de propositions de contrats spéciaux par le client avec acceptation automatique éventuelle à quelque condition que ce soit n'est pas accepté de notre part.

Sauf convention écrite contraire, l'acheteur est censé avoir pris connaissance de ces conditions générales et en avoir accepté toutes les clauses. En cas de divergence avec des remarques spéciales faites à l'offre, ces dernières ont priorité.
La nullité d'une des conditions des présentes conditions générales n'entraîne pas la nullité des autres dispositions.

En cas d'enlèvement à l'usine ou de livraison sur le chantier sans montage, avec ou sans déchargement, les deux parties conviennent expressément qu'il s'agit d'une livraison (achat-vente) et pas d'une prestation de service.

Des négociants et intermédiaires se portent forts et sont responsables, de communiquer les présentes conditions générales de vente et de livraison aux clients finaux.

La fabrication et la fourniture de produits préfabriqués en béton sont considérées comme livraison et non comme une prestation de service.

2. Offre

Toutes les offres du vendeur sont sans engagement et ont une validité de maximum 3 mois. Toutes les offres ne deviennent définitives qu'après la confirmation expresse, écrite de la commande du vendeur. Le vendeur se réserve le droit de modifier l'offre après prise de connaissance des plans définitifs.

Des commandes supplémentaires ne sont pas soumises à des conventions spéciales plus anciennes.

Les quantités que le vendeur détermine en vertu des plans du client sont déterminées en toute conscience. Les quantités indiquées dans l'offre restent cependant sans engagement. Lors d'une commande, les quantités effectivement produites (le béton, l'acier, des services supplémentaires, les transports, les temps d'attente, ...) seront facturées selon les prix unitaires indiqués dans l'offre.

En raison de techniques de production (Ecartement d'armatures standard, armatures technologiques, tolérances de laminage, etc.) il peut y avoir une différence entre le poids de la section d'armature théorique et le poids des aciers mis en œuvre. Le poids réellement mis en œuvre est facturé.

Une offre forfaitaire lors de la phase initiale d'une offre n'est uniquement réalisable que sur demande explicite du client et sur base des plans d'exécution définitifs (architecture, stabilité, ...).

Des services complémentaires sont calculés selon les prix unitaires indiqués, même si leurs quantités ne sont pas mentionnées spécialement. En cas de doute ou au cas où il n'y a pas de prix unitaire pour un service complémentaire, la facturation des services complémentaires sera convenue entre le vendeur et le client et, à défaut d'une convention, facturée selon les coûts de production à des prix usuels. Les services complémentaires commandés par les clients seront toujours facturés, même si aucune offre complémentaire n'a été établie.

Au cas où la srl Alpha Béton a également offert le déchargement ou la manutention des éléments, les temps de grue indiqués sont des valeurs estimées. Le temps effectif à facturer de l'intervention est calculé à partir de l'arrivée de la grue au chantier jusqu'au départ du chantier. Le placement ou le montage des éléments s'effectue par le personnel du client sur le chantier et sous leur propre responsabilité.

Dans les prix pour transports sans grue est inclus un temps de déchargement d'une heure par camion. Le temps supplémentaire éventuel est facturé comme temps d'attente suivant offre.

Sauf autre indication dans l'offre, les prix s'entendent au départ de l'usine à BE-4780 Saint-Vith.

Nous nous réservons le droit d'ajuster les prix de notre offre en fonction des indices officiels suivants :

Pour les aciers : Supplément index = Quantité total des aciers (to) * (grymafer - GRYPMAFER)

Pour le béton : Supplément index = montant béton * (0,45 * s/S + 0,20 * tp466 / TP466 + 0,05 * tp119/TP119 + 0,30)

Pour les accessoires : Supplément index = montant accessoires * (0,7 * s/S + 0,10 * i/I + 0,2)

Pour les transports : Supplément index = montant transports * (0,30 * s/S + 0,30 * tp549/TP549 + 0,4)

avec :

grymafer : Indice acier au moment de la production // GRYPMAFER : Indice acier au moment de l'offre

s : Indice salaires au moment de la production // S : Indice salaires au moment de l'offre

i : Indice matériaux au moment de la production // I : Indice matériaux au moment de l'offre

tp466 : Indice ciment au moment de la production // TP466 : Indice ciment au moment de l'offre

Alpha Béton srl
Rue John Cockerill, 13
BE - 4780 St-Vith

Eléments préfabriqués en béton

Betonfertigteilterwerk
www.alphabeton.eu



Tél. ++32 (0)80 28 12 12
Fax. ++32 (0)80 28 12 13
Courriel : info@alphabeton.eu

tp119 : Indice granulats au moment de la production // TP119 : Indice granulats au moment de l'offre
tp549 : Indice diesel au moment de la production // TP549 : Indice diesel au moment de l'offre

En cas d'augmentation extraordinaire communément connues de prix de certains matériaux nécessaires pour la production, nous nous réservons le droit d'ajuster les prix unitaires, même ceux qui ont été fermement convenus.

L'offre ou un contrat spécifique peut préciser une révision de prix particulière pour l'entièreté ou pour une partie des articles.

Un changement des ratios m3 de béton/pièce, kg acier/ pièce, pourcentage d'armature, donne droit à l'adaptation des prix.

Des prix moyens, des pourcentages d'armature moyens ou d'autres données de quantité moyennes indiqués ne peuvent plus être précis ou engageants, si uniquement une partie de la quantité de l'offre initiale est commandée. Les prix peuvent alors être adaptés.

Lors du calcul des quantités d'acier, le vendeur se base sur des poids commerciaux qui peuvent dépasser le poids théorique jusqu'à 3%.

Dans les prix des offres de la srl Alpha Béton, à part de la surveillance régulière de qualité, des essais spéciaux ne sont pas compris, même s'ils sont décrits dans le cahier des charges. Ces essais sont toujours à organiser et à payer par le client même.

3. Conditions techniques générales

3a. Conditions techniques générales pour tous les éléments préfabriqués en béton

Le client est obligé de suivre les instructions de pose et de montage et de mise en œuvre fournis par le vendeur. Ces documents techniques sont également accessibles sur notre site web : www.alphabeton.eu.

Le client, qui met en œuvre des éléments de la srl Alpha Béton, déclare avoir les connaissances techniques et l'expérience nécessaire pour la manutention et la mise en œuvre de ces éléments.

La production des éléments en béton ne peut débuter qu'après réception écrite du « bon pour production ».

Même si le « bon pour production » a déjà été donné, des changements aux plans peuvent être demandés jusqu'au plus tard 48 heures avant le début de la production, contre facturation des coûts d'études des changements à réaliser. Passé ce délai, plus aucun changement ne sera possible.

Les détails d'exécution technique pour les éléments sont fournis par le client. Si ce n'est pas convenu autrement, toutes les sections d'armatures sont à indiquer par le client.

Le vendeur considère ses clients comme experts dans leur métier, ayant la maturité spécialisée de commander correctement ses produits, de vérifier de manière responsable les plans de production et de mettre en œuvre les produits fournis conformément aux règles de l'art en la matière.

Tous les principes de pose, les principes de montage, les plans de pose, les plans de montage, les plans des éléments, les plans d'armature, etc. que le vendeur a dessinés, sont à vérifier par le client, l'architecte, le bureau d'étude ou l'ingénieur de contrôle sous leur propre responsabilité. Des mesures manquantes, vagues ou équivoques, qui rendent un plan incontrôlable, doivent être déclarées comme erronées et le client doit demander la correction du plan. Le client est responsable de la vérification des plans de production par des tiers.

Sur notre site Web et dans nos documentations, bon nombre de détails techniques sont visibles et téléchargeables. Il s'agit là de propositions mais pas d'instructions techniques nous engageant. L'acheteur est toujours responsable de la conception technique.

Un élément en béton est un produit naturel. Des différences de couleur et de structure, en raison des différences naturelles dans les matières premières et de leurs réactions entre elles, ainsi que des efflorescences, surface nuageuse, trainées d'écoulement de pluie, ... ne donnent aucunement lieu à une réclamation.

Ceci vaut aussi pour la comparaison entre des éléments fournis avec des échantillons qui étaient éventuellement produits et acceptés avant.

Les surfaces des éléments en béton de la srl Alpha Béton sont lisses de coffrage en acier ou en bois et les éléments peuvent avoir la structure ou des empreintes de matériaux de coffrage, de matériaux incorporés comme polystyrène, pvc, éléments en béton fibre, coffrages structurés, tôles d'acier, des marques de matériel de palettisation, des marques de semelles de chaussures sur surface de coffrage huilée,

Les éléments en béton du vendeur sont des éléments de construction structurels, industriels et expressément pas des éléments de béton architectonique. Ceci concerne la structure et la propreté de la surface, les différences de teinte et les tolérances de fabrication. Le stockage à l'extérieur peut modifier l'homogénéité et les nuances de couleur des éléments, par exemple en raison des traces de pluie, de façon considérable.

Le spatulage / masticage de joints entre éléments et /ou de bulles d'air superficielles, des fissures, des ébréchures et effritements de petite taille (d +/- 4 cm) ne constituent pas un défaut et leur réparation est à la charge du client. Les ruptures et les écaillages plus importants seront réparés par le vendeur s'il en est responsable.

Les armatures dépassantes peuvent être enrobées de béton ayant coulé hors du coffrage. Des morceaux de polystyrène ayant servi de coffrage pour réservations etc. peuvent rester entièrement ou partiellement dans l'élément et sont à décoffrer, si nécessaire, par le client.

BCE / TVA
BE-0449.377.145

Banques :
IBAN :
BIC :
KBC (BE)
BE62 7310 0117 2661
KREDEBEB

BGL (LU)
LU42 0030 5803 5745 1000
BGLLULLL

Raifeisenb.Westefel (DE)
DE22 5866 1901 0003 1435 92
GENODED1WSC



Les pièces à insérer mesurées au m' (tubages vides, rails ancre, tubes d'injections, boîtes d'ancrages d'armatures, chanfreins, larmiers,...) sont comptés avec une longueur minimale de 1 m'.

Le rembourrage ou scellement de mécanismes d'ancrages et de montage ne fait pas partie de la livraison du vendeur.

3b. Conditions techniques générales supplémentaires pour les prédalles

La surface à facturer découle de la plus grande longueur y compris le dépassement des armatures, multipliée avec la plus grande largeur de l'élément.

Si, pour des raisons techniques (par exemple l'enrobage de l'acier), la prédalle est plus épaisse que commandée ou désirée par le client, l'épaisseur additionnelle nécessaire est facturée suivant prix unitaire du tarif en vigueur.

Pour les coffrages ronds, une longueur minimale d'un mètre est calculée.

Si ce n'est pas demandé expressément, les réservations rondes ne doivent pas être exactement rondes, mais peuvent être polygonales.

Les prédalles qui ont sur toute la longueur une largeur différente de la largeur standard (2.40 m) sont facturées comme dalles partielles.

Chaque réservation coffrée dans une prédalle qui est au minimum entourée de béton de deux côtés est facturée comme réservation. Les réservations ayant plus que quatre côtés droits coffrés sont facturées pour chaque deux côtés droits additionnels d'une réservation du même type (c'est-à-dire : 4 côtés = 1 réservation, 5 côtés = 2 réservations, 6 côtés=2 réservations, 7 côtés = 3 réservations, etc.). Le type de la réservation (< ou > 1 m2) est défini à partir de la grandeur de la réservation totale. Les réservations qui se répartissent sur plusieurs prédalles sont facturées dans chaque prédalle comme réservation.

Les côtés obliques sont les terminaisons des prédalles biaises au côté longitudinal ou côté tête. Les suppléments pour côtés obliques sont mesurés au m' avec un minimum de 1.0 m' par longueur.

Des suppléments peuvent être cumulés.

Nos prédalles ont une épaisseur standard entre 5 et 7 cm.

Des fissures fines dans les prédalles ne sont pas anormales et peuvent résulter du transport, de la pose, de la manutention, de l'étaçonnement, du bétonnage, ... Elles n'ont pas d'influence sur la stabilité de la dalle finie et ne sont pas considérées comme un défaut.

Les techniques de production, la statique, le transport, la manutention, la pose, ... peuvent influencer la géométrie et la conception technique possible des prédalles (réservations, poutains tridimensionnels, débords, compléments d'acier, dimensions minimales, ...). De ces éléments techniques peuvent résulter des décisions concernant la faisabilité des éléments.

3c. Conditions techniques générales supplémentaires pour les prémurs

La surface à facturer est calculée en multipliant la plus longue longueur par la plus haute hauteur du mur de coffrage.

Nous fabriquons des éléments d'une épaisseur de 20 // 22 // 24 // 25 // 30 // 35 //36 // 40 et 45 cm. Toute autre épaisseur est une fabrication hors standard.

Si, pour des raisons techniques (par exemple l'enrobage de l'acier), les voiles du prémur sont plus épais que commandé ou désiré par le client, l'épaisseur additionnelle nécessaire est facturée suivant prix unitaire du tarif en vigueur.

Pour les coffrages circulaires, une longueur minimale de 1,00 m' par zone circulaire est compté.

Les suppléments pour côtés obliques sont mesurés au m' avec un minimum de 1.0 m' par longueur.

Si ce n'est pas demandé expressément, les réservations rondes ne doivent pas être exactement rondes, mais peuvent être polygonales.

Des suppléments peuvent être cumulés.

La tolérance dans les joints entre deux prémurs est 1-2 cm. Si pas spécialement convenu autrement, la tolérance de l'épaisseur des éléments est de 1.5 cm. Le décalage ou la rotation dans toutes les directions entre les faces intérieure et extérieure peut être de 1 à 2 cm.

Sauf planification particulière et adaptation du prix, les chanfreins sont en fonction des systèmes de coffrages et ne suivent pas un principe systématique.

Des fissures fines dans les prémurs ne sont pas anormales et peuvent résulter du transport, du montage, de la manutention, de l'étaçonnement, du bétonnage, ... Elles n'ont pas d'influence sur la stabilité du mur fini et ne sont pas considérées comme un défaut.

Les techniques de production, la statique, le transport, la manutention, le montage, ... peuvent influencer la géométrie et conception technique possible des prémurs (réservations, ancrages de transport, débords, hauteur de linteaux, largeur de baie, compléments d'acier, dimensions minimales, ...). De tous ces éléments techniques peuvent résulter des décisions concernant la faisabilité des éléments.

3d) Conditions techniques générales supplémentaires pour les prémurs isolés



La surface à facturer est calculée en multipliant la plus longue longueur par la plus haute hauteur du mur de coffrage. Pour les coffrages circulaires, une longueur minimale de 1,00 m' par zone circulaire est compté. Les suppléments pour côtés obliques sont mesurés au m' avec un minimum de 1.0 m' par longueur.

Les suppléments peuvent être cumulés.

Sauf demande spécifique, les réservations rondes ne doivent pas nécessairement être exactement rondes, mais peuvent être polygonales.

Si, pour des raisons techniques (par exemple l'enrobage de l'acier), les voiles du prémur sont plus épais que commandé ou désiré par le client, l'épaisseur additionnelle nécessaire est facturée suivant prix unitaire du tarif en vigueur.

En standard, nous produisons des prémurs isolés dans les épaisseurs 35 // 40 // 45 // 50 cm. La production d'autres épaisseurs doit être analysée au cas par cas.

La tolérance dans les joints entre deux prémurs est 1-2 cm. Si pas spécialement convenu autrement, la tolérance de l'épaisseur des éléments est de 1.5 cm. Le décalage ou la rotation dans toutes les directions entre les faces intérieure et extérieure peut être de 1 à 2 cm.

Sauf planification particulière et adaptation du prix, les chanfreins sont en fonction des systèmes de coffrages et ne suivent pas un principe systématique.

Des fissures fines dans les prémurs ne sont pas anormales et peuvent résulter du transport, du montage, de la manutention, de l'étaçonnement, du bétonnage, ... Elles n'ont pas d'influence sur la stabilité du mur fini et ne sont pas considérées comme un défaut.

Les techniques de production, la statique, le transport, la manutention, le montage, ... peuvent influencer la géométrie et conception technique possible des prémurs (réservations, ancrages de transport, débords, hauteur de linteaux, largeur de baie, compléments d'acier, dimensions minimales, ...). De tous ces éléments techniques peuvent résulter des décisions concernant la faisabilité des éléments.

Nous considérons que la conception des prémurs isolés restant visibles en façade n'est pas conseillée.

Il ne s'agit en aucun cas d'éléments architectoniques.

- Différences de teinte entre les éléments.
- Empreintes de pieds, de mains que l'ouvrier aurait laissées sur les tables de production.
- Tolérance dans la largeur des joints variant de 1 à 2 cm.
- Tolérance dans l'épaisseur de l'élément variant de 0,5 à 1,5 cm.
- Décalage entre les parois intérieures et extérieures en hauteur et en largeur de 1 à 2 cm.
- Rotation entre les parois intérieures et extérieures.
- Bombage des éléments entiers, respectivement de la paroi intérieure par rapport à la paroi extérieure.
- Chanfreins irréguliers.
- Microfissures sur les surfaces des parois.
- Ebrèchements dans les parois intérieures et extérieures dus à la fabrication, la manipulation, le transport, ...
- Fissures dans les coins des ouvertures.
- Irrégularités dans les coffrages de baies
- Visibilité des pointes des piquets d'écartement

3e) Conditions techniques générales supplémentaires pour les éléments PAMAFlex

La surface à facturer découle de la plus grande longueur multipliée avec la plus grande largeur de l'élément.

Les techniques de production, la statique, le transport, la manutention, la pose, ... peuvent influencer la géométrie et la conception technique possible des éléments PAMAFlex (réservations, ancrages de manutention, compléments d'acier, hauteur de linteaux, largeur de baie, dimensions minimales, ...). De ces éléments techniques peuvent résulter des décisions concernant la faisabilité des éléments.

La tolérance dans les joints entre deux éléments PAMAFlex est 1-2 cm. Si pas spécialement convenu autrement, la tolérance de l'épaisseur des éléments est de 1.5 cm.

Sauf planification particulière et adaptation du prix, les chanfreins sont en fonction des systèmes de coffrages et ne suivent pas un principe systématique.

Des fissures fines dans les éléments PAMAFlex ne sont pas anormales et peuvent résulter du transport, du montage, de la manutention, de l'étaçonnement, du bétonnage, ... Elles n'ont pas d'influence sur la stabilité de la construction finie et ne sont pas considérées comme un défaut.

Les éléments PAMAFlex pour locaux habités sont prévus pour être spatulé, tapissé et/ou être peints par le client. La surface des éléments PAMAFlex n'est pas considérée comme du béton architectonique.

Les éléments PAMAFlex permettent la réalisation de bâtiments selon les normes pour maison passive. Le seul fait d'utiliser les éléments PAMAFlex ne suffit pas pour être « passif ». Le bâtiment doit être étudié dans son entièreté pour respecter toutes les prescriptions de conception et de réalisation selon les normes de passivité en vigueur.

4. Dispositions financières



Les factures du vendeur sont payables endéans les 30 jours à dater de la facture nette sans déduction par versement sur un des comptes bancaires indiqués par le vendeur.

La facturation est faite sur base de nos bons de livraisons et ne peut pas être retardée par des procédures internes du client.

Au cas de facturation sur base d'états d'avancements périodiques, la date de l'état d'avancement est la date décisive à partir de laquelle court le délai de paiement.

Au cas où des produits finis restent en notre usine pour des raisons de retard sur chantier, au-delà de 2 semaines de la date de fourniture initialement prévue, nous établissons des factures partielles ou entières avant livraison. Dans ce cas, le client peut demander l'établissement d'une attestation de propriété. Alternativement, le délai de paiement des factures des produits restés longtemps en notre stock, court à partir de la date de livraison initialement prévue.

Des coûts qui n'étaient pas déterminés exactement au moment de la fourniture, comme des temps d'attente, des cautions, des prestations particulières, des changements de quantités, ... peuvent être facturés ultérieurement indépendamment de la facturation de montant principal des commandes ou des commandes partielles.

Indépendamment des délais de paiement convenus, l'encours maximum du client est limité par la limite de crédit qui lui est associée.

En cas de dépassement de la limite de crédit, les éléments commandés ne peuvent être produits et fournis, que si le montant dépassant la limite de crédit est couvert par une garantie acceptée par le vendeur ou si des paiements d'avance sont faits par le client.

Le défaut ou le retard de paiement de tout ou d'une partie d'une facture à son échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure, des intérêts moratoires de 1 % par mois.

En cas de retard de paiement d'une seule facture de plus d'un mois à dater de l'échéance, et en cas de défaut de l'acheteur de faire des propositions de paiement acceptées par nous, le vendeur est autorisé de réclamer le paiement immédiat des factures non encore échues, de résilier tout autre contrat existant, d'annuler des commandes sans que cela entraîne pour l'acheteur un quelconque droit à des dommages et intérêts.

Lorsque tout ou une partie d'une facture reste impayée dans les 8 jours suivant la réception d'une lettre de mise en demeure recommandée à la poste, l'acheteur sera en outre redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 10 % du montant de la facture avec un minimum de 500 €, sans préjudice de l'application des intérêts moratoires.

Le vendeur se réserve le droit de céder ses factures à des tiers, sans qu'un avertissement préalable soit nécessaire.

Des réclamations concernant les marchandises ou concernant la forme de la facturation, ne dégagent pas le client de l'obligation de respecter les délais de paiement pour le montant incontestablement dû.

Le changement de payeur après l'émission de la facture n'est possible qu'à notre propre acceptation et sous réserve de la vérification de la solvabilité du client alternatif. Dans tous les cas, des frais administratifs de 300 EUR par note de crédit et nouvelle facture à émettre, sont à payer.

Il est interdit à l'acheteur d'engager des frais de sa propre initiative et sans constatation contradictoire, pour les imputer à la srl Alpha Béton. La srl Alpha Béton se réserve toujours le droit d'effectuer des réparations éventuelles par elle-même.

Lors de capacités de production réservées de façon fixe par le client et à défaut de réception de plans de production approuvés à temps et si le carnet de production ne pouvait plus être rempli par des commandes alternatives, le vendeur a le droit de réclamer une indemnité pour l'arrêt de l'installation de 30 % de la valeur de la marchandise. Nous nous réservons le droit de réclamer la compensation d'autres dommages.

Nous nous réservons le droit de céder les droits sur des factures à des tiers.

Lors de la fourniture à des associations momentanées, les membres de l'association restent solidairement responsable vis à vis de nous.

5. Propriété intellectuelle

La responsabilité du vendeur ne pourra jamais être engagée dans le cadre de la propriété intellectuelle concernant les éléments commandés et produits sur demande de l'acheteur. Le client s'engage à prendre en charge des demandes de tiers à ce sujet.

6. Transport, emballage, aides au montage

La srl Alpha Béton n'est pas responsable des dégâts causés lors du transport et du déchargement des biens à moins que le transport et le déchargement ne fassent partie du contrat.

Le matériel d'empilage et d'emballage facturé au client n'est crédité à celui-ci que si ce matériel est retourné à l'usine en bon état.

Les aides au montage comme des crochets de levage, chaînes, élingues, traverses de pose, étaçons, etc. qui sont facturées, ne sont créditées, que si elles sont retournées à l'usine dans un état irréprochable. Le montant crédité est la valeur indiquée au tarif, sous déduction de 10 % pour chaque mois de prêt commencé.



En cas de transport par chevalets de chargement restant sur chantier en attente du transport suivant, le dernier transport d'une phase de montage doit être déchargé tout de suite, sinon un trajet à vide supplémentaire sera facturé pour récupérer le(s) rack(s) de transport. En cas échéant, le client doit fournir gratuitement l'engin de manutention pour charger les chevalets restants sur le camion. Il en va de même pour la collecte des semi-remorques déposées.

Les prix franco chantier indiqués peuvent changer, si des paramètres d'exécution changent (quantité, épaisseur, poids, type de véhicule, ...). Au cas où le client appelle la livraison des éléments par charge non complète, un supplément pour transport incomplet est facturé. Le ré-empilage ultérieur des paquets sur demande du client est à charge du client. Les frais pour le décrochage et le ré-accrochage de la remorque sur chantier comme l'immobilisation de plusieurs jours des véhicules ou remorques au chantier sont également à charge du client.

En cas de livraison sur le chantier, l'acheteur doit assurer l'accès au lieu de déchargement sans danger pour les poids lourds (13 to par axe), le chauffeur et les matériaux fournis. Si tel n'est pas le cas, le camion sera déchargé à un endroit que le camion pourra atteindre librement et sans danger. Les frais complémentaires pour le déchargement et rechargement des éléments, l'aménagement des accès, le nivellement des voies d'accès, l'aide au déchargement, des dégâts aux véhicules, des temps d'attente, ... sont à charge de l'acheteur. Les autorisations d'accès, les grues, etc. éventuellement nécessaires, doivent être procurés par l'acheteur. Une livraison sur chantier se comprend toujours « non déchargée ».

Des manœuvres particulières, compliquées et lentes nécessaires pour accéder à l'endroit de déchargement font partie du temps de de déchargement ou du temps d'attente.

Des visites sur chantier et les coûts de déplacements qui y sont liés concernant la planification de manœuvres d'accès, l'aide au montage ou tout autre service qui n'est pas en rapport direct avec la fourniture, sont facturés au client au tarif du technicien.

Si des saletés sont amenées par les camions du transporteur sur les voies publiques, nous ne pouvons pas être tenu responsable ni pour cela, ni pour les conséquences éventuelles. Le client nous libère de chaque responsabilité vis-à-vis de tiers à ce sujet. La srl Alpha Béton n'est pas responsable pour des dommages aux revêtements de sol éventuels résultants du dépôt de palettes de transport. Des griffes, des ornières, des rainures et des empreintes sont des effets d'accompagnement normaux pour ce type de transport.

Lorsque le déchargement ou des manutentions font partie de la prestation de la srl Alpha Béton, le grutier est sous les ordres de la direction de chantier locale, qui est responsable de la mise en place et du montage des éléments en béton. Le grutier peut par contre refuser les instructions de la direction des travaux en cas de danger possible.

Le mode de chargement des camions est laissé à l'appréciation du fournisseur, en tenant compte si possible des désirs du client.

En cas de d'appel ou d'enlèvement de la commande de plus de 2 semaines après la date initialement prévue, la srl Alpha Béton peut réclamer des frais pour stockage d'1,0 EUR/to*jour calendrier et des frais de location par cadre de transport de 30 EUR/jour calendrier. Les coûts de location de véhicules, de ré-empilage de prédalles ou de prémurs, de trajets commencés, de décrochage et de rattachage de remorques, ... lors de livraison retardée ou annulée à la demande de l'acheteur sont facturés en régie à 110 EUR/hr avec un minimum de 110 EUR..

Un cadre de transport (rack) livré sur chantier, non vidé après 5 jours ouvrables donne lieu à des frais de location de 30 EUR/jour calendrier.

Si les transports prévus et confirmés par le client pour le jour " J " ne sont pas annulés avant 10 heures du matin du jour " J-1 ", le client sera redevable de frais d'annulation de transport de 300 EUR.

Un cadre de transport (rack) pour prémurs ou murs pleins endommagé sur chantier sera réparé au frais de l'acheteur selon offre de réparation avec un minimum de 1000 EUR. Un cadre de transport perdu ou détérioré est facturé au prix de 5000 €/pc.

Un palonnier endommagé sur chantier sera réparé au frais de l'acheteur selon offre de réparation avec un minimum de 500 EUR. Un palonnier perdu ou détérioré est facturé au prix de 3000 €/pc.

Un retourneur endommagé sur chantier sera réparé au frais de l'acheteur selon offre de réparation avec un minimum de 1000 EUR. Un retourneur perdu ou détérioré est facturé au prix de 9000 €.

7. Délais de livraison

Délai de fourniture à convenir. Un délai peut être convenu uniquement après réception des plans définitifs et d'un planning ferme. Ils sont toujours approximatifs et se réfèrent toujours à des jours ouvrables. Un changement du planning de la part du client ne rend pas d'office possible le décalage de la production et de la fourniture en fonction du décalage dans le planning du client. Les plannings doivent toujours être établis d'une manière contradictoire.

Les modifications du volume de la commande ainsi que les retards dans les décisions du client ou du planificateur concernant les informations et les accords techniques ou administratifs, ... etc. donnent également droit à des prolongations de délai.

En cas de retards de livraison prouvés et dérangeant le planning du chantier, l'acheteur peut résilier le contrat pour les éléments dont la production n'a pas encore commencé, sans qu'il ne puisse, de ce fait, réclamer de quelconques indemnités et sans être tenu d'une indemnité.

Le vendeur ne couvre pas les frais pour les temps d'attente, chômage de personnel, frais de grue, ... en raison d'une livraison non ponctuelle. Le client organisera ses chantiers de telle façon que des travaux alternatifs puissent être exécutés en cas de retard de livraison.



Si des indemnités de retard sont convenues et si la responsabilité de l'entrepreneur pour un comportement irresponsable est prouvée, le montant total de toutes les indemnités de retard et autres coûts consécutifs ne peut jamais dépasser 2 % de la valeur de la commande de la phase concernée. En tout état de cause, tout préjudice subi doit être établi de manière contradictoire.

Lorsque des temps de livraisons fixes et précis „Just in Time“ sont nécessaires, alors ceci doit être déclaré spécialement par le client, et le client est tenu des frais supplémentaires en résultant comme par exemple : temps d'attente des poids lourds, départ anticipé des transports,

8. Réserve de propriété

Le vendeur reste propriétaire des biens livrés jusqu'au paiement intégral des ses créances sur l'acheteur.

En particulier pour des fournitures en Belgique et vers la France

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. En cas de revente le vendeur conserve également la possibilité de revendiquer le prix des biens détenus par le sous-acquéreur. La réserve de propriété est reportée sur le prix de revente.

Dès la livraison, les risques de toute nature y compris de cas fortuit et de force majeure, et la garde, sont transférés à l'acheteur.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

9. Réception

Chaque bon de livraison doit être signé lisiblement (nom et signature) par un responsable du client.

Les défauts visibles des éléments doivent être indiqués sur le bon de livraison lors de la livraison au chantier.

Les autres défauts doivent être réclamés par lettre recommandée dans les deux jours suivant la livraison.

La responsabilité des marchandises est transférée au client au moment de l'enlèvement de l'usine, ou, en cas de livraison par nous, à l'arrivée à l'adresse de livraison.

10. Garanties

Lors des défauts de production, le dédommagement se limite à la réparation ou au remplacement de l'élément en béton concerné. Un démontage et un remontage éventuel incombent à l'acheteur. Dans le cas où il ne serait possible ni de remplacer ni de réparer, le vendeur peut être tenu de supporter une moins-value de l'élément concerné.

Cette moins-value ne pourra en aucun cas être supérieure à la valeur de l'élément défectueux. En aucun cas, une indemnité ne sera due pour les pertes financières et/ou commerciales, la perte de production, l'augmentation des frais généraux, l'impact sur le planning, la perte du bénéfice escompté, la perte d'un client, ou d'autres dégâts,

Le client s'oblige à ne pas monter des éléments défectueux.

Le vendeur ne peut être tenu responsable pour la qualité des pièces à incorporer fournies par l'acheteur.

11. Résiliation du contrat

En cas de non-respect des données techniques ou administratives convenues lors de la commande par l'acheteur, la srl Alpha Béton est autorisée à résoudre le contrat de plein droit par lettre recommandée adressée à l'acheteur sans qu'une mise en demeure soit nécessaire.

Si l'acheteur annule une commande ou une commande partielle, les frais encourus pour les études techniques et dessins ainsi que pour préjudice commercial seront facturés à hauteur de 15 % de la valeur de de la partie annulée.

12. Force majeure

Tout retard quelle qu'en soit la durée, qui trouve son origine dans un cas de force majeure, autorise le vendeur à suspendre l'exécution du contrat pendant la durée de l'événement perturbateur. Sont considérés comme cas de force majeure: guerres, mobilisation, état d'occupation, trouble de l'ordre public, blocus, grèves, émeutes, lock-out, épidémies, pandémies, état de quarantaine, bris de machine, incendie, explosion, interruption dans la livraison des matières premières ou de l'énergie, restrictions ou n'importe quelle interdiction, imposés par les administrations publiques, insécurité juridique, conditions atmosphériques défavorables, inondations, hausses des prix exceptionnelles des matières premières et de l'énergie, ... et tout autre évènement imprévisible au moment de la conclusion du contrat et indépendant de la volonté du vendeur.

13. Responsabilité

Alpha Béton est exonéré de sa responsabilité tant contractuelle qu'extracontractuelle, ainsi que de celle de chacune des personnes travaillant en son sein ou pour son compte ou auxquelles Alpha Béton ferait appel pour l'exécution du contrat, pour tous dommages matériels ou immatériels (tels que notamment dommage moral, de production, de temps, de données, d'opportunités commerciales, ...) causés au client en raison d'une faute légère.

Alpha Béton srl
Rue John Cockerill, 13
BE - 4780 St-Vith

Eléments préfabriqués en béton

Betonfertigteilterwerk
www.alphabeton.eu



Tél. ++32 (0)80 28 12 12
Fax. ++32 (0)80 28 12 13
Courriel : info@alphabeton.eu

En tous cas, la responsabilité tant contractuelle qu'extracontractuelle d'Alpha Béton, ainsi que de chacune des personnes travaillant en son sein ou pour son compte ou auxquelles Alpha Béton ferait appel pour l'exécution du contrat, pour tous dommages matériels ou immatériels (tels que notamment dommage moral, de production, de temps, de données, d'opportunités commerciales, ...) causés au client est limitée au montant de la garantie de l'assurance RC d'Alpha Béton dans les limites précisées par celle-ci. Si cette limite est jugée insuffisante, une police d'assurance spéciale doit être souscrite pour couvrir les risques définis par le client. Cette assurance est souscrite à la demande du client, qui connaît le niveau des risques à couvrir. Le coût de cette assurance est à la charge du client.

Il est présumé qu'il existe une assurance tout risque chantier avec clause de non recours contre la société Alpha Béton.

14. Traitement des données à caractère personnel

Alpha Béton collecte et traite les données d'identité et les coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone, n° de Fax, adresse courriel, garanties, ...) qu'il reçoit du client concernant le client lui-même, son personnel, ses collaborateurs, ses préposés et toute autre personne de contact utile. Les finalités de ces traitements sont l'exécution de cette convention, la gestion des clients, la comptabilité et les activités de prospection directe, tel que l'envoi d'informations promotionnelles ou commerciales comme e-mails d'information ou lettres, Les bases juridiques sont l'exécution d'un contrat, le respect d'obligations légales et réglementaires et/ou l'intérêt légitime de Alpha Béton. Pour les fins de prospection directe par courriel (tels que les bulletins d'informations ou les faireparts d'évènements), le client donne son consentement explicite et libre à Alpha Béton d'utiliser ses données à caractère personnel.

Le responsable du traitement est la société Alpha Béton srl, dont le siège social est situé rue John Cockerill 13 à BE-4780 St. Vith avec le n° d'entreprise BE - 0.449.377.145.

Les données à caractère personnel précitées seront traitées conformément aux dispositions du règlement général de la protection des données et ne seront transmises qu'aux sous-traitants, aux destinataires et/ou aux tiers pour autant que nécessaire dans le cadre des finalités précitées pour ledit traitement. Le client est responsable de l'exactitude et de la tenue à jour des données à caractère personnel qu'il fournit à société Alpha Béton et s'engage à respecter strictement les dispositions du règlement général de la protection des données à l'égard des personnes dont il a transmis les données à caractère personnel de Alpha Béton, ainsi que concernant toutes les données à caractère personnel possibles qu'il pourrait recevoir de Alpha Béton et de son personnel, de ses collaborateurs et de ses préposés.

Le client confirme qu'il est adéquatement informé concernant le traitement de ses données à caractère personnel et concernant ses droits d'accès, de rectification, à l'oubli et d'opposition. Pour plus de détails, Alpha Béton renvoie explicitement à la note d'information de protection des données, dont le texte est consultable sur le site web de Alpha Béton srl (www.alphabeton.eu). Le client reconnaît avoir pris connaissance de cette note et accepter son contenu.

15. Confidentialité, communication, réseaux sociaux

Le fournisseur et le client conviennent qu'aucune remarque, communication, commentaire, évaluation, nouvelle ou autre message ne sera publié dans des réseaux sociaux, des blocs, des forums, des sites web, des médias ou d'autres canaux de communication sans le consentement des deux parties. Chaque partie respectera la confidentialité dans le cadre de leurs relations commerciales.

16. Litiges

En cas de litige les tribunaux compétents pour les deux parties sont les tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Eupen. Alpha Béton peut néanmoins porter le litige devant une autre juridiction légalement compétente. En tout cas, le litige doit être porté devant une juridiction germanophone ou francophone.